

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-neuf,
le 5 février à dix-neuf heure

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Village Vacances d'Arzal en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
31 JANVIER 2019

DATE d'AFFICHAGE
11 FEVRIER 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 30
Votants : 36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Joël BOURRIGAUD, - Joseph BROHAN, - Yoann COLPIN, - Alain DANIEL, - Christian DROUAL, - Mme Yvette LOUER, - M. André PAJOLEC.

M. Joël BOURRIGAUD donne pouvoir à Mme Emmanuelle GONCALVES
M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT
M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER
Mme Yvette LOUER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS
M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Nathalie CALLE a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°18-2019 – ADMINISTRATION GENERALE - REVERSEMENT AUX COMMUNES DE DAMGAN, NIVILLAC
ET PEAULE DE LA CONTRIBUTION DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DANS LEURS EFFECTIFS**

Le Président rappelle, qu'en application de l'article L. 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), contribuent au budget des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), outre les communes et les départements, les seuls Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), qui étaient compétents en matière d'incendie et de secours à la date de promulgation de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996.

En date du 12 octobre 2018, le Conseil d'administration du SDIS du Morbihan a voté une réforme relative au calcul des contributions des communes et des EPCI. A ce titre, la contribution de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne s'est vu augmentée de 25 277 € par rapport à 2018, s'élevant dorénavant à 397 132 € pour l'année 2019.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du SDIS a voté un dispositif de bonus permettant d'encourager les collectivités locales qui emploient des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV). Ce bonus est défalqué du montant de la contribution de 2019. Il appartient à la Communauté de Communes de reverser les montants des communes, qui ont, dans leurs effectifs, des SPV, suivants les critères retenus par le SDIS.

Ces montants s'élèvent pour 2019 à :

- Commune de Damgan : 133,69 € nets,
- Commune de Nivillac : 401,07 € nets,
- Commune de Péaule : 133,69 € nets.

Envoyé en préfecture le 08/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

ID : 056-200027027-20190208-DELIB_18_2019-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a l'unanimité :

- **APPROUVE** ce reversement aux communes précitées.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 08/02/19
Le Président,

